

ROËZÉ SUR SARTHE

ARRÊTE DE VOIRIE

88-2024

Animations du 14 juillet 2024

Interdiction de stationner rue de la Maire, rue de la Rose, rue Auguste Gallas, chemin Neuf, place Isaac de la Roche, rue du Port, route de Parigné et impasse des Meuniers

Interdiction de circuler rue de la Maire, place Isaac de la Roche, rue du Port, route de Parigné et Impasse des Meuniers

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu la loi n° 82 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 modifié, et du 26 juillet 1974, relatifs à la signalisation routière,
- Vu l'état des lieux,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers présents à la manifestation du 14 juillet 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – CIRCULATION :

Les voies publiques suivantes seront fermées à la circulation comme suit :

- Le dimanche 14 juillet 2024, de 16h00 à 23h59 (annexe 1) :
 - Rue de la Mairie, du n°1 au n°20.
- Le dimanche 14 juillet 2024, de 21h00 à 23h59 (annexes 2, 3 et 4) :
 - Place Isaac de la Roche, du carrefour de la ruelle des Castouardes à la route de Parigné (accès au parking de la place Isaac de la Roche conservé coté route de Fillé),
 - Rue du Port,
 - Impasse des Meuniers, du croisement avec l'impasse de la Chapelle vers la rivière Sarthe,
 - Route de Parigné : du n°1 au carrefour avec la VC 134 (lieudit Jouannais).

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT :

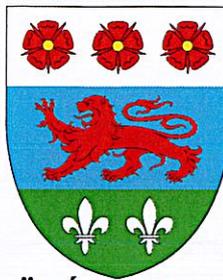
Le stationnement sera interdit :

- Le dimanche 14 juillet 2024, de 16h00 à 23h59 (annexe 1) :
 - Rue de la Mairie, du n°1 au n°20.
 - Rue de la Rose : du n°2 au n°8,
 - Rue Auguste Gallas : de la rue de la Rose jusqu'au chemin Neuf,
 - Chemin Neuf.

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe

Tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr



ROËZÉ SUR SARTHE

- Le dimanche 14 juillet 2024, de 21h00 à 23h59 (annexes 2, 3 et 4) :
 - Place Isaac de la Roche, du carrefour de la ruelle des Castouardes à la route de Parigné (accès au parking de la place Isaac de la Roche conservé coté route de Fillé),
 - Rue du Port,
 - Impasse des Meuniers, du croisement avec l'impasse de la Chapelle vers la rivière Sarthe,
 - Route de Parigné : du n°1 au carrefour avec la VC 134 (lieudit Jouannais),
 - Parking devant la base nautique,
 - Parking rue du Port,
 - Le bord de Sarthe rive droite entre la rue du Port et l'impasse des Meuniers,
 - Le bord de Sarthe rive gauche (aire de pêche).

Piéton :

Aucun piéton ne sera admis dans le périmètre de sécurité du tir allant du pont enjambant la rivière Sarthe dans son intégralité aux panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération situé route de Parigné.

Une zone de sécurité sera mise en place dans le terrain de la base nautique durant toute la durée du tir.

Pompier :

Un stationnement est prévu pour les véhicules de secours au niveau du panneau d'entrée et sortie d'agglomération, à proximité de l'accès à la zone de tir.

ARTICLE 3 – FOURRIÈRE :

Tout véhicule en infraction à l'article 2 du présent arrêté sera considéré en stationnement gênant au titre des articles R.417-9 à R.417-12 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 4 – DÉVIATION :

- Le dimanche 14 juillet 2024, de 16h00 à 23h59 (annexe 1) :

Une déviation est mise en place localement afin de dévier la rue de la Mairie :

- Mise en place d'un double sens de circulation rue de la Rose, entre les n°2 et n°8, avec priorité aux véhicules venant de La Suze sur Sarthe,
- Les véhicules venant de La Suze sur Sarthe et se rendant vers Fillé sur Sarthe seront déviés comme suit : rue de la Rose, rue Auguste Gallas et chemin Neuf.

- Le dimanche 14 juillet 2024, de 21h00 à 23h59 (annexes 2, 3 et 4) :

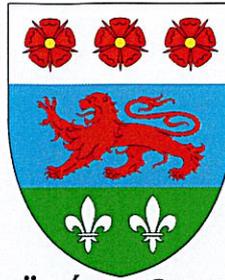
Afin de rejoindre le centre-bourg de Roëzé sur Sarthe et la commune de Fillé sur Sarthe depuis Parigné le Pôlin, une déviation sera mise en place pour les véhicules légers par :

- RD 289,
- RD 31,
- VC 418 (commune de La Suze sur Sarthe),
- RD 51 (route de la Suze),
- rue de la Rose (mise à double sens avec priorité dans le sens route de La Suze vers la rue de la Rose),
- rue Auguste Gallas,
- Chemin Neuf.

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe

Tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr



ROËZÉ SUR SARTHE

Dérogation pour les véhicules de plus de 7,5 t (dans les deux sens de circulation) :

- RD 51 (route de la Suze) : de la RD 251 (route de Besne) jusqu'à la RD 23 (rond-point de Super U),
- RD 23 : de la RD 51 (rond-point du Super U) à la RD 31,
- RD 31 : de la RD 23 au carrefour avec la RD 323 (Cérans-Foulletourte),
- RD 323 : de la RD 31 à la RD 251.

Dérogation pour les usagers de la V44 (Vélo Buissonnière) :

- Une dérogation sera mise en place pour les usagers de la voie cyclable V44, uniquement dans le sens La Suze sur Sarthe vers Fillé sur Sarthe via la rue de la Rose, la rue Auguste Gallas et la rue des Chênes.

ARTICLE 5 – SÉCURITÉ ET SIGNALISATION :

Afin de sécuriser le périmètre autour des animations rue de la Mairie et du feu d'artifice, des véhicules ou des plots en béton seront stationnés en travers des voies aux points suivants :

- Le dimanche 14 juillet 2024, de 16h00 à 23h59 :
 - rue de la Mairie (face au n°20) et au carrefour avec la place Isaac de la Roche.
- Le dimanche 14 juillet 2024, de 21h00 à 23h59 :
 - Place Isaac de la Roche, au croisement de l'impasse des Castourdes (entrée du Parking côté Nord),
 - Place Isaac de la Roche, sortie du Parking côté Ouest,
 - RD 251 au croisement avec la VC 134 (Lieudit Jouannais),
 - Impasse des Meuniers au croisement avec l'impasse de la Chapelle.

Les services techniques municipaux signaleront la manifestation conformément à l'instruction interministérielle portant sur la signalisation routière.

ARTICLE 6 – VALIDITÉ DU PRÉSENT ARRÊTÉ :

La présente autorisation est consentie du dimanche 14 juillet 2024, de 16h00 à 23h59.

ARTICLE 7 – AUTORITÉS COMPÉTENTES :

La Gendarmerie de La Suze sur Sarthe et le maire de la commune de Roëzé sur Sarthe sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ROEZE SUR SARTHE, 04 juillet 2024

Madame le Maire

Catherine TAUREAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

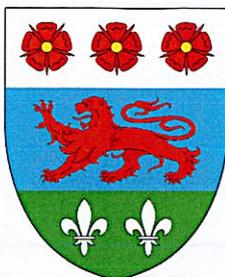
Acte publié et Affiché le : 04/07/2024

Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale – brigade de la Suze, centre de secours de la Suze sur Sarthe, commune de La Suze sur Sarthe, commune de Cérans-Foulletourte, ATD Sud Sarthe, ALEOP ligne 206, CD 72 – service Aménagement (Vélo Buissonnière)

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

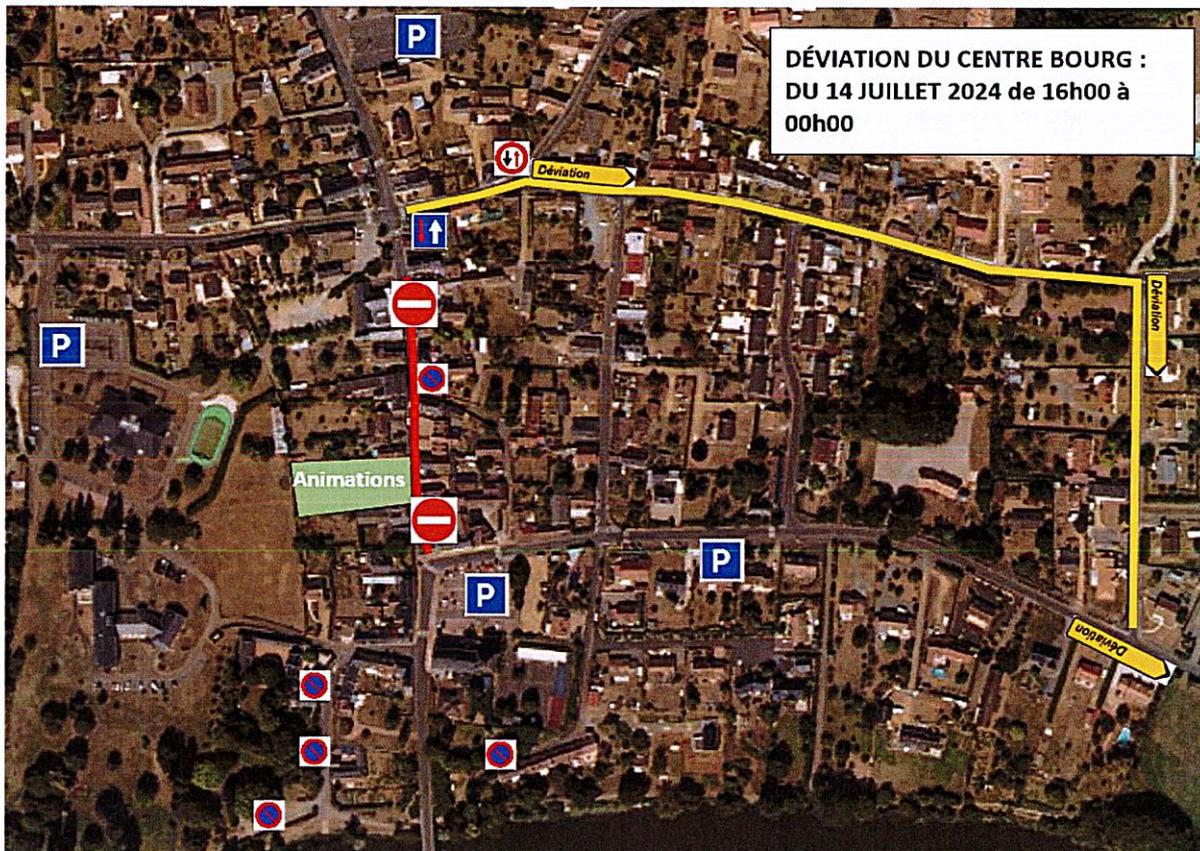
15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe

Tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr



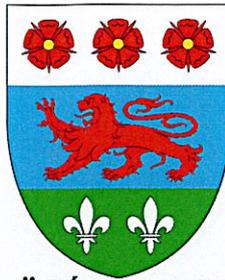
ROËZÉ SUR SARTHE

ANNEXE 1



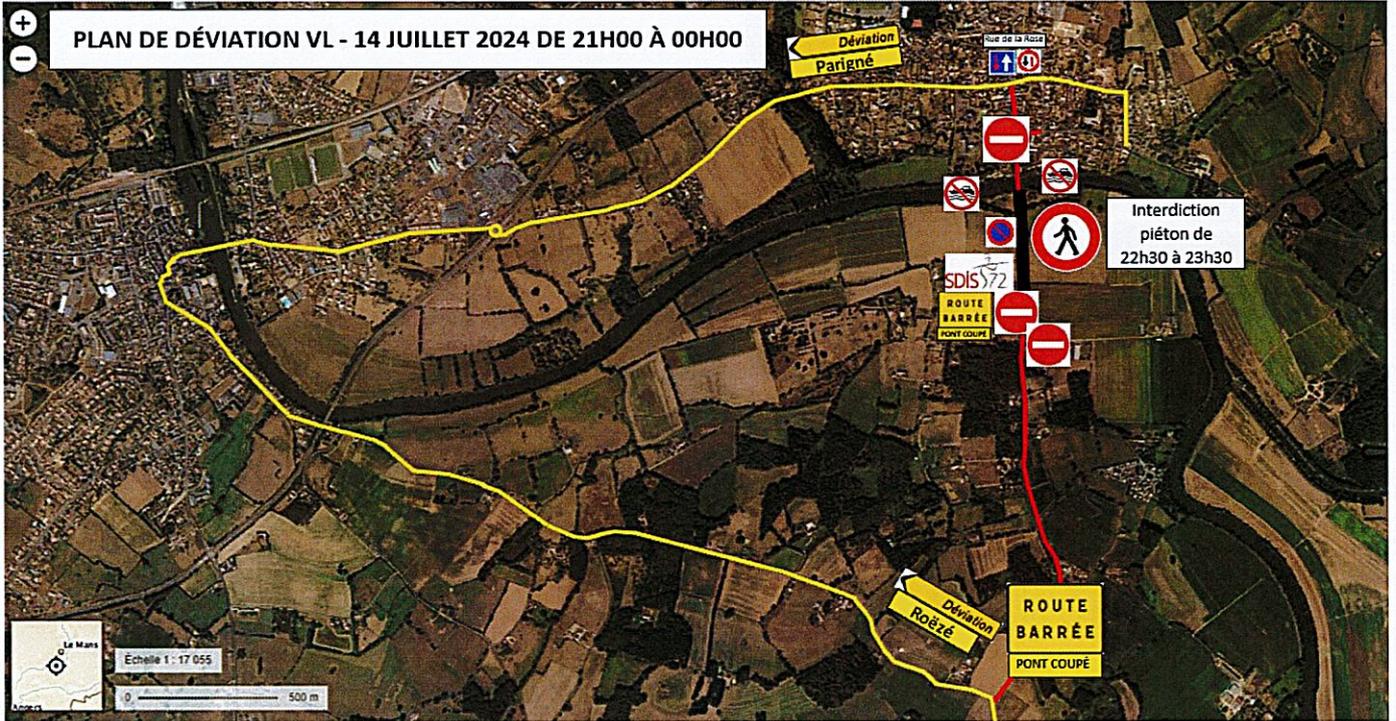
Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
Tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr



ROËZÉ SUR SARTHE

ANNEXE 2



Commune de Roëzé-sur-Sarthe

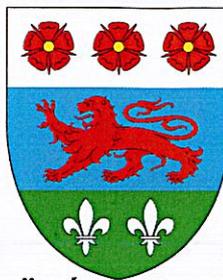
15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe

Tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeeze@wanadoo.fr

République Française

Région des Pays de la Loire

Département de la Sarthe



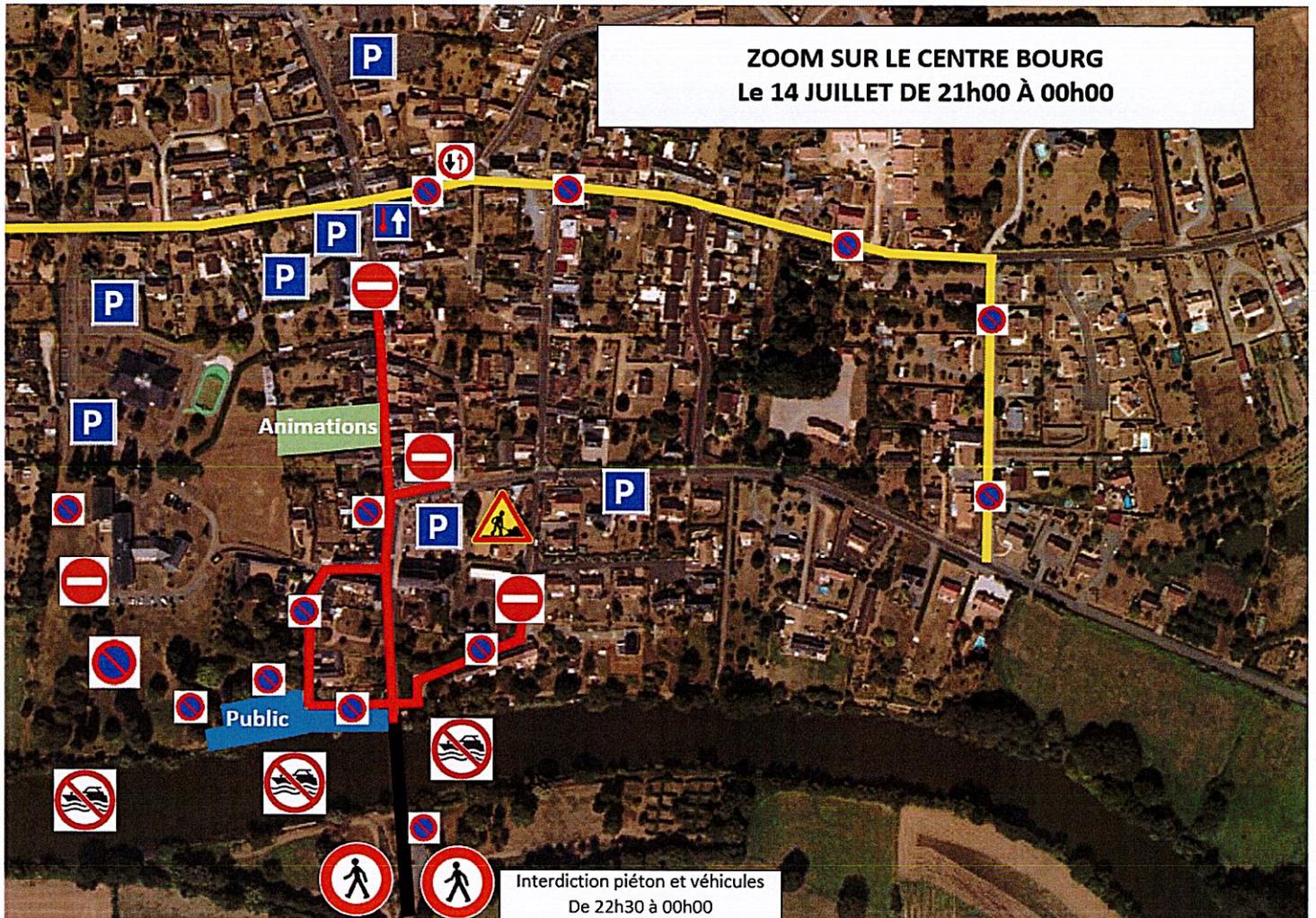
Pays Vallée de la Sarthe

Communauté de Communes du Val de Sarthe

Canton de La Suze sur Sarthe

ROËZÉ SUR SARTHE

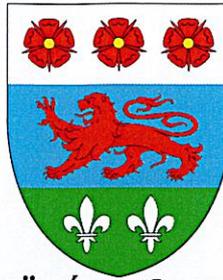
ANNEXE 3



Commune de Roëzé-sur-Sarthe

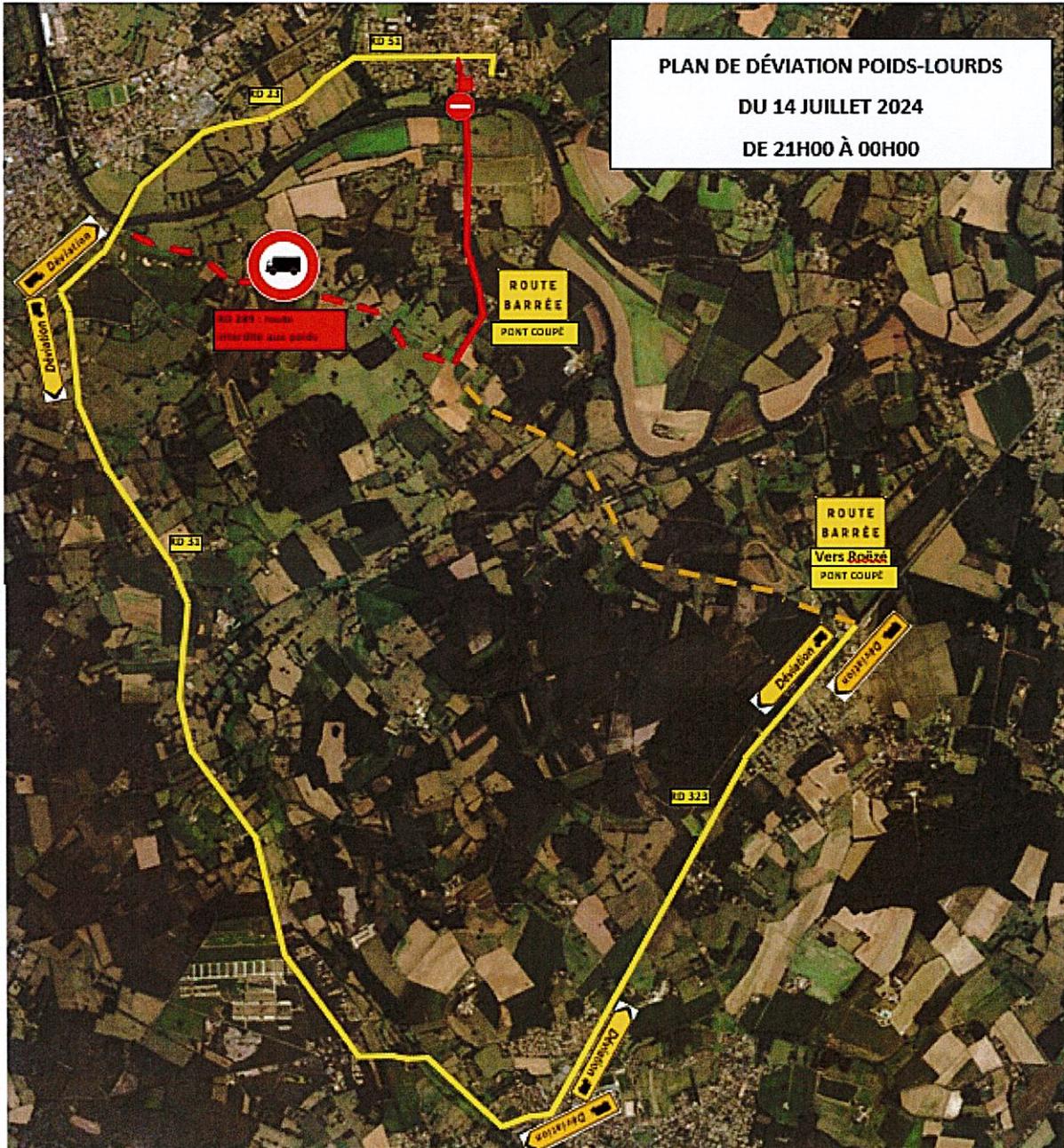
15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe

Tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr



ROËZÉ SUR SARTHE

ANNEXE 4



Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe

Tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr

